Commune de	Date	Arrêté	Nature	- u	
FLERS	08.07.2024	CV-24.308	8.3	Folio nº	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



### **OBJET:**

### DOMAINE PUBLIC CIRCULATION ET STATIONNEMENT FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

DL LDB

Le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT qu'un feu d'artifice sera organisé à l'occasion de la fête Nationale,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

# ARRETE

\*\*\*

# ARTICLE 1 - PERIMETRE DE SECURITE

- Un périmètre de sécurité sera interdit au public dans les zones de montage du feu d'artifice :
  - du SAMEDI 13 JUILLET à 7 heures 15 au DIMANCHE 14 JUILLET à 8 heures
    - dans la cour d'honneur du Château
    - avenue de l'Hôtel de Ville,
    - dans le jardin d'enfants.
    - à l'arrière du bâtiment de la Mairie
    - sur la passerelle du parc située entre les 2 étangs.

# ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La <u>circulation</u> et le <u>stationnement</u> de tout véhicule seront <u>interdits</u> et <u>considérés comme</u> <u>gênants</u> :

- 2.1 dans le périmètre de sécurité visé à l'article 1 :
  - du SAMEDI 13 JUILLET à 8 heures au DIMANCHE 14 JUILLET à 8 heures :
    - avenue de l'Hôtel de Ville.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08.07.2024	CV-24.308	8.3	1 0110 11
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

# - 2.2 dans les voies publiques adjacentes au périmètre de sécurité :

#### - le SAMEDI 13 JUILLET 2024 de 20 heures à minuit :

- rue Richard-Lenoir (partie comprise entre l'avenue de la Libération et la rue Simons),
- rue Simons,
- sur le parking de la rue Richard-Lenoir,
- rue Julien Salles (partie comprise entre la rue Richard-Lenoir et la rue Jules Gévelot).
- rue de l'Orangerie (partie comprise entre la rue Richard-Lenoir et la rue Jules Gévelot),
- allée Lehugeur,
- avenue du Château,
- avenue de la Tournée du Moulin,
- ensemble du domaine du parc.

#### **ARTICLE 3 – EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical, des services de police, d'incendie.

### **ARTICLE 4 – DEVIATIONS**

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

#### **ARTICLE 5 - SIGNALISATION**

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par les services municipaux.

#### ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

# ARTICLE 7 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et publié sur le site internet de Flers Agglo. Il sera affiché sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

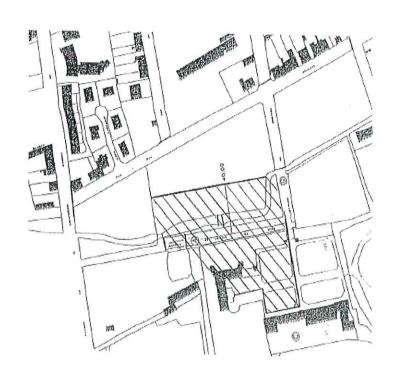
#### **ARTICLE 8 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

#### **ARTICLE 9 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	F. II	
FLERS	08.07.2024	CV-24.308	8.3	Folio n°	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



Fait à FLERS, le huit juillet deux mille vingt-quatre

Le Maire-Adjoint Chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le 1 1 JUIL. 1024				
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental Bus verts SIRTOM Presse	Recueil des actes administratifs municipaux Publication Maire-Adjoint délégué Cadre d'astreinte DAT DCULT (musée) COM DEP Police Municipale Repro Gardes Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne			

